



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
28 Septembre 2009, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 22 Septembre 2009
Date d'affichage du compte-rendu : 2 Octobre 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD (sauf pour les questions n° 09-136 à 09-143), Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoints, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Maryvonne CHEVALIER (jusqu'à la question n° 09-136), Mme Joëlle COLLIN, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Isabelle MOREL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, Mme Magali TREMORIN, Mme Maryline LEFOUL, Mme Roselyne MARCHAND

Absents non excusés : M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : Mme HUET à Mme COLLIN ; M. LARCHER à Mme QUEVERT ; M. DENOUAL à M. BADIGNON ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme LEFOUL à M. LE BESCO ; Mme MARCHAND à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Alain COCHARD, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-133) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 09-134) Remplacement de Mme COÏC dans diverses commissions municipales
 - 09-135) Pôle intermodal de la Gare – Convention cadre avec les différents partenaires
 - 09-136) Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Intégration de la compétence « Création et Gestion d'un relais assistantes maternelles »
 - 09-137) Délégation du service public de l'eau potable – Principe de délégation
 - 09-138) Délégation du service public de l'assainissement collectif – Principe de délégation
 - 09-139) Délégation du service public d'eau potable et d'assainissement – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis
 - 09-140) Adhésion du S.I.E. de Combourg au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)
 - 09-141) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Combourg
 - 09-142) Adhésion directe de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) et approbation des statuts
 - 09-143) Travaux d'aménagement de la rue des Cytises – Reliquat au titre de la Dotation Globale d'Equipement
 - 09-144) Ecole élémentaire – Travaux de restructuration des 1^{er} et 2^e étages – rue des Cytises – Attribution des lots
 - 09-145) Autorisation de programme pluriannuel
 - 09-146) Sanitaires du camping – Avenant Cobac – Lot 4 (n° 1)
 - 09-147) Sanitaires du camping – Avenant Cobac – Lot 5 (n° 1)
 - 09-148) Lotissement de la Gare - Assujettissement à la TVA
 - 09-149) Décision modificative – Extension éclairage RD 73
 - 09-150) Décision modificative – Mobilier école élémentaire
 - 09-151) Décision modificative – Programme voirie 2009
 - 09-152) Construction d'un bâtiment multi-accueil petite enfance – choix du maître d'œuvre
 - 09-153) Rentrée scolaire 2009-2010 – Ouverture de classe
 - 09-154) Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2008 – Programme 2009 – Liste complémentaire
 - 09-155) Installations classées – Enquête publique – Dossier « GAEC du P'tit Bois » - Meillac
 - 09-156) SPIR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2008
 - 09-157) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

09-133) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Alain COCHARD, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur THEURET demande qu'en ce qui concerne la délibération n° 09-116 – CESSION DU BATIMENT COMMUNAL « HARAS », 20 avenue de la Libération - il soit précisé que « l'opposition municipale a voté contre, considérant que le bâtiment aurait dû servir à construire du logement social et à désenclaver le quartier du Clos Vaillant ».

Compte tenu de cette observation, Monsieur LE BESCO souhaite que soient consignés les propos qu'il a tenus lors de cette même séance, à savoir :

- Qu'une proposition de logements sociaux a déjà été initiée par l'office H L M « la Rance ». La création de 3 logements sociaux de type 3 générerait un déficit excessif pour la commune, car outre la cession du bâtiment proprement dit, une contribution financière serait demandée à la commune pour une telle opération.
- Quant au désenclavement, il est illusoire, sachant que ce bâtiment n'est desservi que par une seule issue située sur un espace réduit par la présence d'un transformateur électrique
- En revanche, un emplacement réservé (n°17) situé entre l'avenue Gautier et l'avenue de la Libération a été prévu au P L U pour désenclaver le quartier du Clos Vaillant.

Compte tenu de ces observations, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-134) REMPLACEMENT DE Mme COÏC DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que Madame Marguerite COÏC ayant démissionné du Conseil Municipal, elle a été remplacée par Madame Michèle BEAUDOUIN, qui a déjà siégé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, le 27 Juillet 2009.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame COÏC dans les commissions dans lesquelles elle siégeait, à savoir :

- la commission « Finances »
- la commission d'appel d'offres

Avant de procéder à ce vote, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur du vote à main levée pour la désignation de ces membres.

Monsieur LE BESCO invite alors le Conseil Municipal à procéder à la désignation desdits membres.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNNE les conseillers municipaux suivants :

1. - commission « Finances » :

M. Johan THEURET

2. commission d'appel d'offres :

Mme Michèle BEAUDOUIN

09-135) POLE INTERMODAL DE LA GARE DE COMBOURG – CONVENTION CADRE AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, depuis 2006, la commune de Combourg a engagé des réflexions, des rencontres et des études afin mener à bien un projet de modernisation de la gare. Les différents partenaires autour de ce projet sont la commune de Combourg, la communauté de communes Bretagne Romantique, la Région Bretagne, SNCF et RFF, regroupés dans un comité de pilotage.

Ce projet initial de modernisation s'est ensuite développé pour faire place à un projet de création d'un véritable pôle intermodal de ce secteur et a été positionné comme tel dans le contrat de Pays / Région. Une étude pilotée en partenariat avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique et réalisée par le cabinet FORMA6 a été remise en 2008. Elle propose des principes d'aménagement et une première estimation chiffrée, sur les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage envisagés.

Depuis l'achèvement de cette étude, les discussions se sont poursuivies au sein du comité de pilotage afin de définir les termes du partenariat, et notamment :

- les différentes maîtrises d'ouvrage et leur secteur

- l'accessibilité du site
- Le financement de l'opération
- Le phasage de l'opération

L'ensemble de ces éléments ont été regroupés dans une convention. Il convient désormais que chacun des partenaires signe cette convention afin d'engager dans un premier temps les études d'accessibilité PMR sur le périmètre RFF, ainsi que les études au titre du Programme Gare sur les périmètres RFF et SNCF. Dans un second temps, un avenant à cette convention sera nécessaire afin de confirmer le plan de financement du projet sur le périmètre communal, d'arrêter le programme de travaux de mise en accessibilité sur le périmètre RFF, le montant des investissements correspondants ainsi que leur financements, et d'arrêter le montant des investissements ainsi que leurs financements au titre du Programme Régional de modernisation des Gares, sur les périmètres de RFF et SNCF.

La commune de Combourg sera maître d'ouvrage pour :

- les aménagements sur le parvis de gare sud et le parking sud et sa voirie d'accès
- l'accès au parking nord.

Le coût global du projet est de 6 910 000 euros HT, y compris aménagements PMR. La participation financière des différents partenaires s'établirait comme suit :

- RFF :	855 500 €	(12,4%)	
- SNCF :	423 800 €	(6,1%)	
- Région Bretagne :	4 137 177 €	(59,9%)	dont Contrats de Pays 636 000€
- Communauté de Communes :	400 000 €	(5,8%)	
- Commune de Combourg :	1 093 523 €	(15,8%)	

Les différentes étapes du projet et ses principaux enjeux sont retracés lors d'une présentation sur écran.

Après un débat portant sur l'évolution de ce quartier notamment par son développement dans le domaine du secteur tertiaire, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'application relative aux études et travaux du programme de modernisation des gares.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

09-136) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - INTEGRATION DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES »

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 11 juin 2009, dédié au thème de la Petite enfance / Enfance, a défini deux grandes orientations :

1. La création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec création de deux postes sur le territoire. Cette décision nécessite une modification statutaire.
2. La mise en place d'une politique de participations financières communautaires en investissement et en fonctionnement en faveur des équipements à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale dédié à la Petite enfance et à l'Enfance.

En séance du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire, a décidé, par délibération n°77.2009, d'approuver ces orientations et d'intégrer dans ses statuts la compétence suivante : « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ».

Aussi selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de valider l'intégration dans les statuts de la Communauté de communes de la compétence : « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ».

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-137) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PRINCIPE DE DELEGATION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le contrat de délégation du service public de la commune de COMBOURG, pour l'eau potable, conclu avec la société VEOLIA EAU, arrive à échéance le 30 juin 2010.

Il rappelle également que, par délibération en date du 29 Juin 2009, le Conseil Municipal a été informé du choix de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine pour mener à bien les missions suivantes :

- Analyse initiale de la gestion actuelle du service et des souhaits de la collectivité (recueil de données, inventaire).
- Rédaction d'un pré-projet de dossier de consultation.
- Echange avec la collectivité (présentation, validation).
- Rédaction du dossier de consultation (cahier des charges, règlements, note technique, cadre du compte d'exploitation, programme de renouvellement, etc.).
- Accompagnement en phase consultation (appui technique et administratif, analyse des offres, aide à la négociation, mise au point du projet de contrat, etc.).
- Assistance à la mise en place du contrat (transfert des ouvrages, surtaxe communale, etc.).

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette procédure et lors de l'appel à candidatures, il sera demandé aux candidats de fournir leurs attestations fiscales et sociales : ces attestations devront être fournies obligatoirement dans leur dossier de candidature ; elles ne pourront être remises ultérieurement.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable de la commune de COMBOURG au vu du rapport annexé établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur LE BESCO précise que Monsieur MARQUET de la D D A F a présenté ce rapport le mardi 22 Septembre 2009 à la commission n° 7 « Cadre de Vie – Environnement ». Il a expliqué notamment tous les modes de gestion possibles d'un tel service.

La commission s'est ensuite prononcée en faveur de l'affermage.

Au vu de cet exposé et de la présentation du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de COMBOURG, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de :

- Décider du principe de déléguer ? sous la forme d'affermage ? le service public de distribution d'eau potable de la commune de COMBOURG pour une durée de 12,5 ans (échéance au 31.12.2022) avec une option pour une durée de 6, 5 ans (échéance au 31.12.2016). Cette option est demandée pour tenir compte de l'étude du Conseil Général sur l'harmonisation du prix de l'eau, dans la perspective d'un regroupement dans un nouveau syndicat de distribution à l'échelle du syndicat de production qui nous fournit l'eau à savoir le SPIR.

Monsieur THEURET regrette que cette question soit présentée en l'absence de données objectives et chiffrées sur les différents modes de gestion possibles.

Monsieur LE BESCO déplore l'absence de l'opposition municipale à la Commission du 22 septembre évoquée ci-dessus et soumet aux voix sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions, ADOPTE cette proposition.

09-138) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRINCIPE DE DELEGATION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le contrat de délégation du service public de la commune de COMBOURG, pour l'assainissement collectif, conclu avec la société VEOLIA EAU, arrive à échéance le 30 juin 2010.

Il rappelle également que, par délibération en date du 29 Juin 2009, le Conseil Municipal a été informé du choix de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine pour mener à bien les missions suivantes :

- Analyse initiale de la gestion actuelle du service et des souhaits de la collectivité (recueil de données, inventaire).
- Rédaction d'un pré-projet de dossier de consultation.
- Echange avec la collectivité (présentation, validation).
- Rédaction du dossier de consultation (cahier des charges, règlements, note technique, cadre du compte d'exploitation, programme de renouvellement, etc.).
- Accompagnement en phase consultation (appui technique et administratif, analyse des offres, aide à la négociation, mise au point du projet de contrat, etc.).
- Assistance à la mise en place du contrat (transfert des ouvrages, surtaxe communale, etc.).

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette procédure et lors de l'appel à candidatures, il sera demandé aux candidats de fournir leurs attestations fiscales et sociales : ces attestations devront être fournies obligatoirement dans leur dossier de candidature ; elles ne pourront être remises ultérieurement.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de COMBOURG au vu du rapport annexé établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur LE BESCO précise que Monsieur MARQUET de la D D A F a présenté ce rapport le mardi 22 Septembre 2009 à la commission n° 7 « Cadre de Vie – Environnement ». Il a expliqué notamment tous les modes de gestion possibles d'un tel service.

La commission s'est ensuite prononcée en faveur de l'affermage.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de COMBOURG, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de :

- Décider du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de COMBOURG pour une durée de 12,5 ans (échéance au 31.12.2022)

Monsieur THEURET regrette que cette question soit présentée en l'absence de données objectives et chiffrées sur les différents modes de gestion possibles.

Monsieur LE BESCO déplore l'absence de l'opposition municipale à la Commission du 22 septembre évoquée ci-dessus et soumet aux voix sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions, ADOPTE cette proposition.

09-139) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS
Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6)

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par le Maire, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis, à savoir :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires – 5 suppléants)
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-140) ADHESION DU S.I.E. DE COMBOURG AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- Le S.D.E. 35,
- Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
 - Les 18 communes isolées,
 - Les 6 communautés de communes,
 - Les 25 syndicats primaires dont le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de COMBOURG** auquel adhère la commune,
 - Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de COMBOURG**, lors de sa séance du 7 Juillet 2009, a décidé d'adhérer au **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)** et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération a été notifiée le 27 Juillet 2009 par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de COMBOURG** à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de COMBOURG** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de COMBOURG du 7 Juillet 2009 décidant d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de COMBOURG** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**,
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

09-141) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG, lors de sa séance du 7 Juillet 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG à la commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG** et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG du 7 Juillet 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG** et les modalités de liquidation du syndicat,
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

09-142) ADHESION DIRECTE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) ET APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se nommera **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- **Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :**
 - au domaine de l'électricité,
 - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »
- **Les 4 compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

 - 1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».
 - 2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4. La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et d'approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer directement au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE COMBOURG.

- d'approuver les statuts du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**, tels que annexés à la présente délibération,

- de mettre à la disposition du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

09-143) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CYTISES – RELIQUAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que 2 dossiers DGE avaient été présentés fin mars 2009 au service de la Sous-Préfecture :

- Les travaux de restructuration des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'Ecole Élémentaire Publique
- Les travaux d'aménagement de la rue des Cytises

mais n'avaient pas été retenus au titre de la programmation 2009.

Cet été, la Préfecture a informé la Commune que les dossiers DGE pouvaient être représentés au vu d'un éventuel reliquat qui sera décidé en fin d'année 2009.

A ce titre, cette dernière a demandé de mettre à jour le plan de financement correspondant au dossier « Les travaux d'aménagement de la rue des Cytises ».

Il est rappelé que les travaux d'aménagement de la rue des Cytises jouxtant l'école élémentaire s'inscrivent dans la 3^{ème} catégorie de la DGE « Travaux d'amélioration de la sécurité routière sur les voies communales ». Ils s'intègrent dans l'aménagement de la périphérie du groupe scolaire déjà initié, à travers la réalisation de la rue des Erables puis de l'avenue des Palmiers et sont destinés à faciliter l'accès, le stationnement et le fonctionnement scolaire.

Tableau financier :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Contrat de maîtrise d'œuvre TECAM (4.25 % du montant des travaux)	9 169.65	Subvention DGE (30% du montant HT)	21 956.35
Lot 1 : Terrassement – Bordures – Voirie Entreprise EVEN	54 298.00	Subvention Syndicat d'Electrification	A définir
Lot 3 : Eclairage Public Entreprise ALLEZ et CIE	9 720.20	Subvention Communauté de Commune	A définir
		Autofinancement	A définir
TOTAL HT	73 187.85	TOTAL HT	73 187.85

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal :

- D'accepter le plan de financement modifié
- De demander une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement dans la catégorie 3 « Travaux d'amélioration de la sécurité routière sur les voies communales » : travaux de voirie à proximité des écoles

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-144) ECOLE ELEMENTAIRE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES 1^{er} ET 2^{ème} ETAGES – RUE DES CYTISES – ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération en date du 4 novembre 2008, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet LIOUVILLE JAN et ASSOCIÉS de Cesson Sévigné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération et par délibération en date du 8 Décembre 2008, du choix du contrôleur technique et coordonnateur SPS.

Par délibération en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.
- D'approuver le DCE
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Par délibération en date du 29 Juin 2009, le Conseil Municipal a été informé des honoraires définitifs du Maître d'œuvre.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis, le 8 Juillet 2009.

57 DCE ont été retirés et 34 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 31 Juillet 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 3 Août 2009, et transmis les éléments au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, et suivant l'avis de la CAO du 11 Septembre 2009, le Pouvoir Adjudicateur a décidé:

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots pour un montant de 478 231.18 € HT, et de retenir les différentes options et variantes pour un montant de 42 138.75 € HT en plus value et 1 336.00 € HT en moins value, portant l'ensemble du marché à 519 033,93 € HT. L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que le marché intègre les travaux de confortation liés au dégât des eaux de Décembre 2008 et prescrits par expertise. Ces travaux comprennent les éléments suivants :
 - Ravalement du pignon pour un montant de 3 849,30 € HT
 - Bardage pignon pour un montant de 14 487,46 € HT
 - Entablement corniche pour un montant de 5 872,58 € HTSoit un total de 24 209,34 € HT dédié à ces travaux
- D'attribuer le marché suivant tableau joint en pièce annexe.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-145) AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de

l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

1- Autorisation de programme n° 09-01 – Travaux de Restructuration de l'Ecole Elémentaire.

Par délibération n° 09-24 en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal a validé le DCE concernant les travaux de Restructuration de l'Ecole Elémentaire.

Le coût global de l'opération incluant la maîtrise d'œuvre est de 684 942,92 €

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouvertes en 2009.

Exercice	BP 2009	2010	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels au 2313 (opération 604)	300 000 €	400 000 €	700 000 €
Recettes prévisionnelles :			
Subventions	Demande en cours	Demande en cours	Demande en cours
Emprunts/autofinancement	300 000 €	400 000 €	700 000 €

2- Autorisation de programme n° 09-02 – Travaux de Renouvellement et d'effacement des réseaux divers.

Par délibération n° 09-127 en date du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a été informé du résultat de l'appel de d'offres du marché de Renouvellement et d'effacement des réseaux divers.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de réaliser une autorisation de programme pour deux opérations : travaux réseaux eaux pluviales rue de Melesse (804) et travaux de réseaux eaux pluviales route de Dingé (26) étant donné que les travaux concernant ces deux opérations seront réalisés sur 2009 et 2010.

Exercice	BP 2009	2010	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels – Rue de Melesse (opération n°804) au 21538	70 000 €	80 000 €	150 000 €
Crédits de paiement prévisionnels – Route de Dingé (opération n°26) au 21538	50 000 €	40 000 €	90 000 €
Recettes prévisionnelles :			
Subventions	Demande en cours	Demande en cours	
Emprunts/autofinancement	120 000 €	120 000 €	240 000 €

Madame GIROUX propose également au Conseil Municipal :

- Que les crédits de paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année 2009, soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2010.
- Que les crédits soient inscrits au Budget Principal

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-146) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT COBAC – LOT 4 (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, 2^{ème} Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **COBAC** de Combourg (35), titulaire du **lot n° 4** (Plomberie) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **227 € H.T.**, mentionnant :

- *La suppression d'un mitigeur temporisé dans les douches femmes*

Le marché initial de **26 912 € H.T.** soit **32 186.75 € T.T.C** est porté à **26 685 € H.T.** soit **31 915.26 € T.T.C.**

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 (lot n° 4) de l'entreprise Cobac de Combourg (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ledit avenant et AUTORISE le Maire à le signer.

09-147) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT COBAC – LOT 5 (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, 2^{ème} Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, les travaux d'automatisation du matériel à l'intérieur des sanitaires avaient été prévus au moment du rapport d'analyse des offres à la date du 23 février 2009 mais avaient été omis dans la rédaction de l'acte d'engagement, suite à cette erreur matérielle, l'entreprise **COBAC** de Combourg (35), titulaire du **lot n° 5** (Electricité) a présenté :

Un avenant en plus-value d'un montant de **2 044.00 € H.T.** mentionnant :

- *Eclairage des coursives*
- *Fournitures et pose de détecteurs de présence dans : les urinoirs, WC indépendants, WC collectifs, douches hommes et femmes et espace bébé*
- *Fourniture et pose de 3 sèche mains avec mise en marche automatique*

Il est rappelé que :

- Par délibération n° 09-106 en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait accepté l'avenant de l'entreprise ANDRE qui représentait une plus value de 898.48 € H.T.
- Par délibération n° 09-120 en date du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal avait accepté l'avenant de l'entreprise ANDRE qui représentait une moins value de 97.34 € H.T.
- Par délibération n° 09-121 en date du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal avait accepté l'avenant de l'entreprise MALLE PEINTURE qui représentait une moins value de 160 € H.T.

Après prise en compte de l'avenant n° 1 (du lot n° 4) de l'entreprise Cobac, exposé précédemment,

le montant du marché initial total de **99 187.61 € H.T.**, soit **118 628.38 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **101 645.75 € H.T.**, soit **121 568.32 € T.T.C.** (représentant une augmentation de **2.48 %** par rapport au marché initial total)

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 1 (lot n° 5) de l'entreprise COBAC de Combourg (35),
- d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, ADOPTE ces propositions.

09-148) ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – LOTISSEMENT DE LA GARE

Rapporteur : Mme GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération en date du 13 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles n° 277 et 279 de la section AI au lieu dit Bel Air.

Par délibération n° 07-120 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'un lotissement communal qui a été approuvé par délibération à la date du 23 février 2009.

Par délibération n° 08-63 en date du 14 avril 2008, il avait été décidé de différer la décision d'assujettir le lotissement de la gare à la T.V.A.

Par délibération n° 09-102 en date du 29 juin 2009, une convention entre la Commune de Combourg et la SA HLM LA RANCE pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux et 3 logements en accession sociale à la propriété a été approuvée.

Une partie des terrains étant destinés à être vendus à la Société HLM LA RANCE (personne morale assujettie à la T.V.A.), l'opération entre de plein droit à assujettissement à la T.V.A. (réf : article 2577-1 du Code des Impôts), dans ce cas la commune sera chargée de faire les déclarations de T.V.A.

Lorsque le lotissement est assujetti à la T.V.A., les ventes de terrain à bâtir sont imposables à la T.V.A. au taux de 19.6%, toutefois le taux de 5.5% s'applique aux terrains destinés au logement social.

Il est précisé que l'assujettissement à la T.V.A. entraîne l'exonération des droits de mutation qui seront alors supportés par les acheteurs.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A pour le budget du « lotissement de la GARE »,

- d'autoriser le Maire à informer les services fiscaux.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-149) DECISION MODIFICATIVE – EXTENSION ECLAIRAGE RD 73

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°09-92 en date du 18 mai 2009, il a été décidé :

- de l'éclairage du giratoire du « Maroc »
- de prendre en charge l'investissement correspondant à l'extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 73
- d'avoir recours à l'entreprise missionnée par le Conseil Général pour réaliser l'étude et les travaux correspondants

Par courrier en date du 20 juillet 2009, le Conseil Général a proposé les services de l'entreprise ERS pour réaliser l'étude et la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage de la RD 73 pour un montant T.T.C. de 28 509.65 €.

Les travaux d'extension n'ayant pas été prévus au Budget Primitif de 2009, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder sur le budget communal à la décision modificative suivante :

Section d'investissement **prélèvement de compte:**

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2313	201	414	Travaux terrain synthétique	28 510 €

Section d'investissement **alimentation de compte :**

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2315	19	814	Travaux réseaux éclairage	28 510 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette décision modificative.

09-150) DECISION MODIFICATIVE – MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil municipal qu'à la suite de l'annonce par l'Inspection Académique d'une ouverture de classe à l'école élémentaire, il convient de meubler cette nouvelle classe.

Il a été prévu au budget primitif de 2009 une somme de 2 400 € destinée au renouvellement du mobilier de l'école élémentaire.

Le montant du mobilier destiné à la nouvelle classe s'élevant à 2 033.20 €, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder sur le Budget Communal à la décision modificative suivante :

Section d'investissement prélèvement de compte:

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2184	601	0200	Mobilier Mairie	2 100 €

Section d'investissement alimentation de compte :

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2184	604	212	Mobilier Elémentaire	2 100 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette décision modificative.

09-151) DECISION MODIFICATIVE – PROGRAMME VOIRIE 2009

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative qui consiste à ajuster à l'opération les crédits inscrits aux travaux de voirie (compte 2313) ainsi que les travaux de réseaux souples (électricité, téléphone...) (compte 2315) sur la commune.

- Travaux de voirie

Section d'investissement prélèvement de compte:

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2313	806	822	Voirie rue des cytises	5 000 €

Section d'investissement **alimentation** de compte :

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2313	608	822	Programme voirie 2009	5 000 €

- **Travaux réseaux souples**

Section d'investissement **prélèvement** de compte:

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2315	806	822	Réseaux souples rue des cytises	21 000 €

Section d'investissement **alimentation** de compte :

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2315	608	822	Programme voirie 2009 (réseaux souples)	21 000 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ces décisions modificatives.

09-152) CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur : Mme Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT rappelle que, le 18 mai 2009, le Conseil Municipal était informé du choix de la société IZIY pour assister la commune dans la définition du programme et le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multi-accueil petite enfance.

Cette construction doit permettre la mise en place un service d'accueil de la petite enfance, sous la forme d'un équipement multi-accueil d'une capacité maximale de 25 places.

L'enveloppe financière allouée à l'opération est de 770 000 euros HT. Elle comprend les travaux de construction, les honoraires sur travaux, le contrôle et la coordination, les aménagements et mobiliers.

Une consultation a été lancée le 6 juillet 2009 en vue de choisir le futur maître d'œuvre. L'avis de publicité a été publié dans Ouest-France et sur la plate-forme e-mégalis.

La date limite de remise des offres était le 31 juillet 2009 à 12h00. Vingt offres ont été déposées dans les temps.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, la société IZIY a réalisé l'analyse des offres. Une commission Ad hoc, composée de la Commission d'Appel d'Offres, de la commission Bâtiments et Développement durable et de la commission Enfance, a été réunie le 25 août 2009 pour sélectionner les candidats retenus pour présenter lors d'une audition.

Cette sélection a été effectuée sur la base des critères définis dans le règlement de consultation :

- Références récentes en développement durable et en matière énergétique (35%).
- Moyens humains de l'équipe et moyens matériels (35%).
- Références récentes en matière de programmation similaire. Deux références au minimum sont exigées (30%)

Le 31 août 2009 a eu lieu l'audition des quatre candidats sélectionnés : Epure Architecte et MICHOT Architectes, VIGNAULT & FAURE Architecte et Philosophe, Mickael TANGUY, Thierry ROTY et ARCAM.

A l'issue des auditions, les membres de la commission ont établi un classement des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir la société arrivée en tête du classement, M. VIGNAULT & Mme FAURE, Architecte et Philosophe associés (NANTES), pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment multi-accueil de la petite enfance, à un taux de rémunération de 10,72%, soit un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 73 968 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-153) RENTREE SCOLAIRE 2009-2010 – OUVERTURE DE CLASSE

Rapporteur : Mme Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la rentrée scolaire 2009-2010, et après consultation du Comité Technique Paritaire de l'Education Nationale, l'Inspecteur d'Académie a prononcé la mesure suivante :

Affectation d'un emploi à l'école élémentaire

Rappel des effectifs à la rentrée scolaire :

- Ecole maternelle : 170 inscrits
- Ecole élémentaire : 266 inscrits

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**09-154) REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE –
DOTATION 2008 PROGRAMME 2009 – LISTE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 1^{er} septembre 2009, le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a décidé de lancer une nouvelle consultation afin d'utiliser un reliquat de crédit au titre de la répartition des recettes des amendes de police en effet, les demandes des communes n'ont pas permis d'établir un programme de travaux à hauteur de la dotation 2008 allouée au département d'Ille et Vilaine, pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1. Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération,
2. Plans de circulation (études et travaux),
3. Parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur,
4. Feux de signalisation (aux intersections de routes ou pour la protection des passages piétons),
5. Signalisation horizontale (passages piétons),
6. Aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de sécurité),
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomérations,
8. Pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomérations.

Ces opérations sont aidées à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux correspondants modulé du taux voirie 2008 avec un plafond de subvention de 10 700 €. Il est précisé que pour chaque type d'aménagement, il sera retenu en priorité les demandes concernant les communes de moins de 2 000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissement suivant :

1. Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération :

Remplacement de l'arrêt car de Tréheuc pour un montant de 2064.00 € HT

3. Parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur :

Création de 4 parcs de stationnement au droit des écoles publiques maternelle et élémentaire, dont emplacements réservés aux handicapés, sur espaces verts existants - Superficie : 4 * 500 m²

Désignation	U	Quantité	PU HT	MONTANT
Décapage de la terre végétale sur 0.30 d'épaisseur	m3	600	8,00 €	4 800,00 €
Décaissement en terrain de toute nature pour réalisation de parking, toutes fournitures, toutes sujétion, ep 0,20	m3	400	8,50 €	3 400,00 €
Fourniture et mise en place d'un revêtement géotextile	m²	2000	1,00 €	2 000,00 €
Fourniture et mise en œuvre de pierres cassées 0/150 sur 0,30 m, y compris compactage	m3	600	18,00 €	10 800,00 €
Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5 sur 0,20 m, y compris compactage	m3	400	22,00 €	8 800,00 €
Réalisation d'un revêtement en BBSG 0/10 à raison de 130 kg/m² de classe 3, y compris couche d'accrochage et raccordement sur existant	m²	2000	6,90 €	13 800,00 €
fourniture et pose sur béton de bordure béton type T2	ml	300	22,00 €	6 600,00 €
TOTAL HT				50 200,00 €
TOTAL TTC				60 039,20 €

5. Signalisation horizontale (passages piétons) :

Cheminement piéton lotissement du Bellanger : 400.20 € HT

7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomérations :

Réaménagement des trottoirs Secteurs Av des Acacias, des Tilleuls et des Erables.

Secteur Acacias/Tilleuls/Erables Réaménagement de trottoirs					
N°Prix	Désignation	U.M.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
1	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	100,00 €	100,00 €
7	MATERIAUX BITUMINEUX ENROBES A CHAUD				
7b	BETON BITUMINEUX 0/6	T	250	85,00 €	21 250,00 €
8	MISE A NIVEAU D'ELEMENTS DE RESEAU				
8b	REGARD AVALOIR OU GRILLE	U	4	100,00 €	400,00 €
8c	REGARD DE VISITE	U	4	150,00 €	600,00 €
8d	MISE A NIVEAU DE CHAMBRE PTT	U	4	120,00 €	480,00 €
8e	BOITE DE BRANCHEMENT EU ET EP	U	15	80,00 €	1 200,00 €
10	TERRASSEMENT DE TROTTOIRS SUR 5CM D'EPAISSEUR	M2	1800	2,80 €	5 040,00 €
11	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX EN BETON				
11a	BORDURE T2	ML	30	23,00 €	690,00 €
12	FAB, TRANSPORT MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX NON TRAITES				
12a	G,N,T, 0/31,5	T	540	13,75 €	7 425,00 €
Montant H.T.					37 185,00 €
T.V.A. : 19,6 %					7 288,26 €
Montant T.T.C.					44 473,26 €

Et de solliciter l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

**09-155) INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE – DOSSIER
« GAEC DU P'TIT BOIS » - MEILLAC**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 9 Juin 2009, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par le GAEC DU P'TIT BOIS en vue d'agrandir un élevage laitier situé à MEILLAC aux lieux-dits « La Ville Guimon » et « Le Gué ».

Conformément à l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif aux installations classées, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette autorisation.

L'enquête publique se déroule du 24 Août 2009 au 25 Septembre 2009. L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commission des affaires agricoles a examiné ce dossier lors de sa réunion du 17 Septembre 2009.

Considérant que cet élevage n'est pas situé dans la commune, Monsieur LEBRET propose que ce dossier soit présenté au Conseil Municipal à titre d'information sans émettre d'avis.

Ce point de l'ordre du jour n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

**09-156) S.P.I.R. – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE – EXERCICE 2008**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), est présenté au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-157) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.025T en date du 16 juillet 2009 (**DIA N° 12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles D 1067 et D 1440 sises «Le Moulin Madame » et supportant un terrain à bâtir
- Arrêté n° 09.019T en date du 27 mai 2009 (**DIA N° 13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH 128 sise «58, avenue de la Libération » et supportant une maison à usage d'habitation
- Arrêté n° 09.026T en date du 16 juillet 2009 (**DIA N° 14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles D 1058, D 1062, D 1442 et D 1439 sises « Le Moulin Madame » et supportant un terrain à bâtir
- Arrêté n° 09.030T en date du 27 juillet 2009 (**DIA N°15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH n° 35 sise 68 avenue de la Libération et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 09.032T en date du 27 août 2009 (**DIA N° 16**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD n° 51 sise « 42, rue Notre Dame » et supportant un bâtiment à usage de commerce et d'habitation
- Arrêté n° 09.033T en date du 31 août 2009 (**DIA N° 17**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC 204 et AC 205 sises « 3, rue de la Renaissance » et supportant une maison d'habitation

- Arrêté n° 09-196 en date du 1^{er} Juillet 2009 autorisant le Maire à accepter une indemnité de sinistre – SMACL : 146,27 € (panneau sortie d'agglomération)
- Arrêté n° 09-248 en date du 28 Juillet 2009 autorisant le Maire à accepter une indemnité de sinistre – SMACL : 177,79 € (bris de vitre Espace Malouas)

- Arrêté n° 09-274 en date du 25 Août 2009 autorisant le Maire à accepter une indemnité de sinistre – MACIF : 169,86 € (globe de verre endommagé Espace Malouas)
- Arrêté n° 09-284 en date du 14 Septembre 2009 autorisant le Maire à accepter une indemnité de sinistre – SMACL : 2 351,00 € (abri scolaire endommagé)
- Arrêté n° 09-285 en date du 14 Septembre 2009 autorisant le Maire à accepter une indemnité de sinistre – SMACL : 299,00 € + 1 445,36 € (bris de vitre restaurant scolaire du Linon)

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Remplacement de Mme COÏC dans diverses commissions municipales
- Pôle intermodal de la Gare – Convention cadre avec les différents partenaires
- Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Intégration de la compétence « Création et Gestion d'un relais assistantes maternelles »
- Délégation du service public de l'eau potable – Principe de délégation
- Délégation du service public de l'assainissement collectif – Principe de délégation
- Délégation du service public d'eau potable et d'assainissement – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis
- Adhésion du S.I.E. de Combourg au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)
- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Combourg
- Adhésion directe de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) et approbation des statuts
- Travaux d'aménagement de la rue des Cytises – Reliquat au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- Ecole élémentaire – Travaux de restructuration des 1^{er} et 2^e étages – rue des Cytises – Attribution des lots
- Autorisation de programme pluriannuel
- Sanitaires du camping – Avenant Cobac – Lot 4 (n° 1)
- Sanitaires du camping – Avenant Cobac – Lot 5 (n° 1)
- Lotissement de la Gare - Assujettissement à la TVA
- Décision modificative – Extension éclairage RD 73
- Décision modificative – Mobilier école élémentaire
- Décision modificative – Programme voirie 2009
- Construction d'un bâtiment multi-accueil petite enfance – choix du maître d'œuvre
- Rentrée scolaire 2009-2010 – Ouverture de classe
- Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2008 – Programme 2009 – Liste complémentaire
- Installations classées – Enquête publique – Dossier « GAEC du P'tit Bois » - Meillac
- SPIR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2008
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

